

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ÈME} CONCOURS DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

SESSION 2020

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois. Cette épreuve doit notamment permettre au jury d'apprécier les capacités de synthèse du candidat et son aptitude à élaborer des propositions visant à apporter des solutions aux problèmes soulevés par le dossier précité.

Durée : 3 heures
Coefficient : 3

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 28 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes chef de service de la police municipale de Poliville (20 000 habitants), nouvellement nommé. Vous encadrez 20 policiers municipaux et 5 agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Les dernières statistiques mettent en exergue une hausse des attaques aux biens et du trafic des stupéfiants. Dans ce contexte, le maire souhaite que la population s'implique davantage dans la sécurité locale.

Dans cette optique, le maire vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la participation des citoyens à la sécurité locale.

10 points

Puis, dans un second temps, il vous demande de proposer des solutions appropriées pour développer un dispositif de participation des citoyens à la sécurité locale sur le territoire communal.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Application reporty : "La technologie ne pourra pas remplacer l'absence de relation entre police et population" » - Interview de Laurent Mucchielli - Propos recueillis par H. Sergent - *20minutes.fr* - 15 janvier 2018 - 2 pages
- Document 2 :** Instruction NOR:INTA1911441J - Ministère de l'Intérieur - *circulaires.gouv.fr* - 30 avril 2019 - 3 pages
- Document 3 :** « La participation des citoyens en matière de sécurité locale. Diversité des regards et des modes d'implication » (Extraits) - Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France - *iau-idf.fr* - Avril 2017 - 5 pages
- Document 4 :** « Signature en Mairie du Protocole "Participation citoyenne" (Montceau) : Les hautes autorités présentes aux côtés des Conseils citoyens » - G. Desnoix - *montceau-news.com* - 23 juin 2017 - 2 pages
- Document 5 :** « À Saint-Denis, des parents forment des chaînes humaines devant des écoles contre le trafic de drogue » - *france3-regions.francetvinfo.fr* - 3 septembre 2019 - 1 page
- Document 6 :** « Reporty : les applications de vigilance citoyenne sous l'œil des juristes » - G. Thierry - *dalloz-actualite.fr* - 30 avril 2018 - 2 pages
- Document 7 :** « Avec le dispositif "Participation citoyenne", Aix-sur-Vienne appelle ses citoyens à la vigilance » - D. Chaït - *lepopulaire.fr* - 16 juillet 2018 - 2 pages
- Document 8 :** « Les marches exploratoires de femmes, une expertise de l'espace urbain » (Extraits) - P. Weil - *lagazettedescommuens.com* - 13 avril 2016 - 1 page

- Document 9 :** « Gard : à Collorgues, ils interpellent à tort un livreur qu'ils jugent suspect » - *midilibre.fr* - 16 janvier 2019 - 1 page
- Document 10 :** « Victimation 2017 et perceptions de la sécurité. Résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2018 » (Extrait) - *inhesj.fr* - Décembre 2018 - 1 page
- Document 11 :** « Du neighborhood watch aux "voisins vigilants" : entre rhétorique solidaire et logique sécuritaire » (Extraits) - Blog - *avril21.eu* - 3 novembre 2017 - 3 pages
- Document 12 :** « Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 : la boîte à outils » (Extraits) - *cipdr.gouv.fr* - Mars 2020 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

20minutes.fr

Propos recueillis par H. Sergent

15 janvier 2018

Application Reporty : « La technologie ne pourra pas remplacer l'absence de relation entre police et population »

INTERVIEW de Laurent Mucchielli : La ville de Nice va expérimenter pendant deux mois l'application « Reporty » permettant aux citoyens de transmettre des vidéos à la police lorsqu'ils sont témoins de délits ou d'infractions...

- Elle est actuellement développée en Israël par la start-up de l'ancien Premier ministre Ehud Barak.
- À Nice, elle sera testée dans un premier temps par 2.000 personnes spécialisées dans la sécurité publique.

[...] Pendant deux mois, ce dispositif expérimental permettra aux habitants de signaler grâce à des vidéos des délits et infractions au centre de supervision urbaine (CSU) .

Artisan de la massification de la vidéosurveillance dans sa ville, Christian Estrosi a été vivement critiqué par l'opposition municipale qui dénonce un système de « délation » généralisé. Pour L. Mucchielli, directeur de recherche au CNRS au Laboratoire Méditerranéen de Sociologie, spécialiste des questions de sécurité, cette expérimentation s'inscrit dans une volonté de certaines municipalités à se « substituer » à l'État.

Le signalement citoyen en matière de sécurité est-il véritablement efficace ?

Ce qui est étrange dans cette affaire c'est que tout le monde réagit comme si la possibilité pour tout citoyen d'informer la police était nouvelle. Or il faut rappeler qu'il existe depuis plus de 20 ans des téléphones portables et que la procédure ordinaire consiste à appeler les numéros d'urgence de la police nationale (le 17), des pompiers (le 18) ou de la police municipale lorsqu'il y en a une.

Les bonnes questions à se poser sont donc plutôt : quelle est la valeur ajoutée de cette application par rapport à l'usage ordinaire du téléphone ? Soit cela change vraiment quelque chose et dans ce cas il ne faut pas simplement l'affirmer mais le démontrer, soit ce n'est qu'un gadget technologique qui fait les bonnes affaires de l'entreprise israélienne concernée. Qu'est-ce que cela pourrait modifier dans les modes de signalement antérieurs ? Ne s'agit-il pas d'une façon de municipaliser toujours plus la sécurité au détriment de l'État ? Police nationale ou police municipale ? « Participation citoyenne » ou « voisins vigilants » ? Nice incarne parfaitement la tendance actuelle de certaines municipalités à vouloir se substituer à l'État pour toute une série de missions de police. Mais à force, les citoyens vont-ils s'y retrouver ?

Les craintes formulées par l'opposition municipale à Nice de « délation généralisée » sont-elles fondées selon vous ?

Je pense que ce n'est pas le problème. Encore une fois, chacun est déjà libre d'appeler la police à tout moment pour lui signaler un incident. Le risque est plutôt de provoquer un

surencombrement du standard du CSU et d'amener les policiers municipaux à se déplacer sur une foule de petits incidents plus ou moins fondés.

Mais c'est peut-être le but recherché par la municipalité qui emploie 125 fonctionnaires dans ce CSU, ce qui est énorme. Il s'agit donc peut-être pour la mairie d'obliger les policiers municipaux à répondre davantage aux sollicitations de la population et peut-être aussi de flatter certaines clientèles politiques comme les réseaux de « voisins vigilants » et les comités de quartiers.

Élargir la sécurité aux gestes citoyens, est-ce selon vous une forme d'« aveux de faiblesse » des forces de police ?

Non. La police a toujours eu et aura toujours besoin de la participation de la population. Simplement l'erreur de base consiste à croire que la technologie va remplacer l'absence de relation de proximité entre police et population. La meilleure des préventions comme la meilleure des répressions consiste à être déjà là, dans la rue, et non enfermé dans un centre d'appel en attendant qu'on signale les éventuels problèmes.

On en revient ainsi aux 125 policiers municipaux enfermés dans le CSU. Ils seraient sans doute plus utiles à patrouiller à pied ou à vélo sur la voie publique en allant vraiment à la rencontre des citoyens. On répondra que ces patrouilles pédestres et cyclistes existent déjà, certes, mais avec quels effectifs ? Présents dans quels secteurs de la ville ? La communication est une chose, la stratégie policière une autre.

DOCUMENT 2

circulaires.gouv.fr
30 avril 2019

NOR : INTA1911441J

Objet : Le dispositif de participation citoyenne.

Réf : Circulaire IJCJ111 7146Jdu 22 juin 2011.

Si la sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'État, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité de l'Etat ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels. Le travail effectué quotidiennement par les policiers et les gendarmes a vocation à s'inscrire dans une démarche partenariale, mobilisant notamment les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance et de développer ainsi une vigilance citoyenne.

C'est dans cette optique que le dispositif de participation citoyenne a été instauré par la circulaire du 22 juin 2011. Il est aujourd'hui en vigueur dans environ 5600 communes et continue de susciter l'intérêt et l'adhésion des élus comme de la population. Au terme de 7 années d'existence, j'ai souhaité faire évoluer ce dispositif dans le cadre de la police de sécurité du quotidien pour renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de sécurité de l'Etat.

S'inscrivant pleinement dans une logique de partenariat et de proximité avec la population, le dispositif de participation citoyenne se veut un levier complémentaire d'action, susceptible d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance.

Le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec d'autres dispositifs mis en place par des sociétés privées qui proposent des prestations payantes aux municipalités, consistant en la mise en place de réunions, d'une signalétique particulière ou d'outils de communication. Ces dispositifs peuvent être complémentaires de celui de participation citoyenne, tout en restant indépendants de ce dernier, qui est entièrement gratuit et le seul à impliquer les forces de sécurité de l'Etat.

Le dispositif de participation citoyenne se caractérise par le rôle pivot confié au maire. Celui-ci peut en effet disposer de relais entre la population et les forces de sécurité étatiques qui doivent demeurer son interlocuteur privilégié. Je vous demande donc d'impulser et d'amplifier la formalisation de tels partenariats, en lien avec les maires, en fonction des besoins de sécurité exprimés par les habitants d'un quartier ou d'une commune.

1/ Les objectifs assignés à « Participation citoyenne »

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- **développer** auprès des habitants d'un quartier, d'un espace pavillonnaire ou d'une commune **une culture de la prévention de la délinquance** : il s'agira ainsi de les sensibiliser d'une part, à la manière dont ils peuvent se prémunir contre certaines formes de délinquance, notamment celle d'appropriation et, d'autre part, à la manière dont ils peuvent communiquer les informations aux forces de sécurité de l'Etat ou au citoyen référent pour contribuer à la sécurité de leur environnement ;
- **favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population** : il est important que les forces de sécurité de l'Etat entretiennent des liens réguliers et de proximité avec les élus et la population au profit desquels elles assurent leurs missions. La légitimité et la confiance que la population accorde aux forces de sécurité étatiques constituent en effet une condition centrale et un moteur de leur action. J'y suis tout particulièrement attaché dans le cadre de la mise en place de la police de sécurité du quotidien qui inscrit le contact et la qualité du service rendu au cœur de

l'action des forces de sécurité de l'Etat ;

- **améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions** : les informations transmises par les citoyens référents et les habitants sont de nature à permettre aux forces de sécurité de l'Etat d'optimiser leur présence dans l'espace public, leurs interventions et leur travail d'enquête. Grâce aux conseils dispensés par les policiers et les gendarmes, les citoyens référents seront en mesure de sensibiliser les habitants aux bons réflexes à adopter pour prévenir la commission d'infractions ou favoriser l'élucidation de ces dernières.

2/ Une démarche participative, complémentaire de l'action de la police et de la gendarmerie nationales

Reposant sur une action collective, le dispositif se développera si l'ensemble des acteurs connaît précisément son rôle au sein du réseau qui sera créé et devra être animé afin de le rendre participatif et opérationnel. Les conditions de la réussite reposent sur une sensibilisation du maire et des habitants à l'intérêt d'une telle démarche. La rédaction d'un protocole permet ainsi de formaliser ce partenariat et de définir les modalités d'échange d'informations. **Ainsi tout dispositif de participation citoyenne devra reposer sur la signature d'un protocole dont le modèle est joint à la présente circulaire.**

De par ses prérogatives en matière de prévention de la délinquance, **le maire est naturellement le pivot de ce dispositif.** Il conviendra donc de rechercher l'adhésion des élus locaux. Le maire pourra le cas échéant associer son service de police municipale, ou les gardes champêtres qu'il emploie, aux différentes phases du dispositif à savoir, la recherche de l'engagement de la population, le choix des citoyens référents, la connaissance des informations échangées ainsi que l'évaluation et l'adaptation du dispositif.

Les habitants de la commune ou du quartier, selon le périmètre qui aura été défini avec la plus grande précision en concertation avec le maire, seront associés à la démarche à travers l'organisation de réunions publiques qui se tiendront sous l'égide du maire et du responsable local des forces de sécurité de l'Etat. La présence du procureur de la République ou de son représentant pourra être sollicitée à l'occasion d'une réunion thématique visant notamment à présenter le système judiciaire, la valeur probatoire des éléments recueillis lors d'une enquête et les grands principes de procédure pénale. Ces réunions ont pour objets d'une part, de présenter l'intérêt de la démarche, d'autre part, d'explicitier la nature des informations intéressant les forces de sécurité de l'Etat ainsi que des relations qui seront établies entre ces dernières et la population / citoyens référents, et enfin de détecter les personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ». **L'adhésion des citoyens référents** pourra par ailleurs être recherchée au sein des structures locales associatives ou informelles telles que les conseils et les associations de quartier.

Choisis sur la base du volontariat, les citoyens référents recevront une information spécifique dispensée par les forces de sécurité de l'Etat afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, aux différents dispositifs de prévention de la délinquance existants, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale. "Les responsables territoriaux des forces de sécurité de l'Etat détermineront le contenu de la sensibilisation qui sera effectuée auprès des citoyens référents. Ces derniers bénéficieront de l'écoute attentive et des conseils prodigués par les référents des forces de sécurité de l'Etat qui pourront ainsi les guider dans leur rôle. Lorsqu'un phénomène de délinquance particulier impacte leur zone de compétence, les forces de sécurité de l'Etat territorialement compétentes sensibiliseront le maire et les citoyens référents aux consignes/postures de vigilance à adopter.

Les citoyens référents sont engagés dans une démarche citoyenne, à titre bénévole, et ne peuvent donc pas exiger de contreparties financières à cet engagement.

En outre, la participation à ce dispositif ne leur confère pas de prérogatives de puissance publique.

La population et les citoyens référents ne doivent en aucun cas procéder par eux-mêmes ni être intégrés à des dispositifs de surveillance dans leur quartier ou commune. Ils sont cependant invités à relayer rapidement auprès des forces de sécurité de l'Etat et du maire les faits ou

événements qui ont retenu leur attention afin que ces derniers, en lien avec le service de police municipale ou les gardes champêtres lorsqu'ils existent, puissent exploiter utilement les informations recueillies ou puissent intervenir efficacement.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit flagrant, l'appel direct à la police ou à la gendarmerie nationales via le numéro d'appel d'urgence « 17 » reste le seul mode de signalement. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale.

S'agissant d'un dispositif visant à prévenir la commission d'actes délictueux, **le rôle des citoyens référents se limite à effectuer des signalements** (appel au « 17 » ou échange d'informations) **auprès des forces de sécurité publique** qui disposent des prérogatives de police judiciaire, des moyens et de la formation nécessaires pour traiter les informations recueillies. Leur action se veut donc complémentaire de celle de la police et de la gendarmerie nationales.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif doit être envisagée à l'initiative du maire et du représentant local des forces de sécurité de l'Etat afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné.

La restitution du bilan du dispositif peut utilement être communiquée au procureur de la République territorialement compétent.

Enfin, s'il souhaite renforcer la visibilité du dispositif et dissuader les délinquants d'agir dans le quartier ou la commune concernée, le maire mettra en place la nouvelle signalétique spécifique à la « participation citoyenne » figurant en annexe de la présente circulaire. Ce logotype fait l'objet d'un dépôt à l'Institut national de la propriété industrielle. S'agissant des protocoles déjà conclus, le maire peut conserver l'ancienne signalétique ou la remplacer par la nouvelle.

3/ Un dispositif contractualisé

Tout dispositif de participation citoyenne se traduira systématiquement par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne. **D'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction**, il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif. Un modèle type, commun aux forces de sécurité de l'Etat, figure en annexe et devra être utilisé pour formaliser le partenariat. Ce protocole sera signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée, et le responsable des forces de sécurité de l'Etat compétent territorialement. Une fois signé, le protocole sera transmis pour information au procureur de la République territorialement compétent.

Les protocoles déjà signés demeurent valables. Les dispositifs existants qui ne font pas l'objet d'un protocole devront être formalisés d'ici le 31 décembre 2019.

4/ Un suivi attentif de ce dispositif nécessaire à la pérennisation des relations entre les différents acteurs

Le dispositif de participation citoyenne requiert une animation par le maire et le policier ou le gendarme référent. Il importe également que les citoyens référents et les forces de sécurité de l'Etat entretiennent des contacts réguliers.

Afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du dispositif et du respect des prescriptions contenues dans la présente circulaire, vous veillerez, en lien avec le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur territorial de la sécurité de proximité et le commandant de groupement de gendarmerie départementale à évaluer les dispositifs présents sur le ressort des circonscriptions, chaque début d'année, pour en dégager les bonnes pratiques et identifier les éventuelles difficultés.

La présente circulaire annule et remplace celle du 22 juin 2011.

La participation des citoyens en matière de sécurité locale. Diversité des regards et des modes d'implication

2. Les citoyens dans la production de la sécurité locale

[...] Sur ce plan, il ne faudrait pas négliger une **première forme de participation** de fait, discrète, qui recouvre toute une gamme de **comportements de la vie courante** (la personne qui ramasse et met à la poubelle des débris jetés par d'autres, celle qui adopte une attitude d'apaisement dans une situation où la tension est palpable, etc.). Souvent spontanés, peu visibles, ces comportements tiennent au travail de civilité ordinaire qui s'effectue au gré des interactions dans l'espace urbain. Ils n'en participent pas moins, et peut-être d'autant plus efficacement, à la fabrication du vivre-ensemble et au maintien d'un ordre social partagé, sans cesse négocié. D'ailleurs, « tous les acteurs savent qu'un minimum de contrôle social assuré par les habitants eux-mêmes est fondamental pour la tranquillité d'un site et que les conditions de vie actuelles en rendent l'exercice difficile », relève le sociologue T. Oblet. À ce titre, il promeut la dimension civique de la police des villes et invite à « repérer les pistes susceptibles d'encourager la participation des habitants à leur propre sécurité », de telle sorte qu'ils se sentent responsables et capables de préserver leur cadre de vie, sans pour autant verser dans le rejet de l'autre et l'obsession sécuritaire.

La **seconde forme de participation** classiquement identifiée est celle qui consiste à **signaler des faits problématiques appelant un traitement institutionnel** : en tant que victime ou témoin, le citoyen relaie une information aux autorités compétentes. Pour faciliter ces remontées d'information, il existe des canaux institutionnels spécifiques (l'appel 17 aux services policiers, les

numéros verts ouverts 24h/24 par certaines municipalités [...]). Assurément, les nouvelles technologies, l'utilisation croissante des réseaux sociaux et le développement d'applications servant d'interfaces entre les citoyens et les collectivités viennent renouveler ces pratiques – les enjeux de tranquillité et de sécurité constituent l'une des dimensions des Smart cities. Avec cette difficulté pointée par la déléguée générale du FFSU qu'« il faut pouvoir traiter les informations » collectées, « intégrer toute la matière et faire un feed-back en temps réel », faute de quoi « non seulement cela ne sert à rien, mais cela décrédibilise l'action » [...].

Par-delà ces deux types de contributions individuelles, d'autres modalités permettent aux citoyens de s'impliquer plus encore dans la production de la sécurité locale.

2.1. Les réseaux de surveillance de voisinage

En France, en l'espace d'une décennie, les réseaux de surveillance de voisinage se sont fortement développés. S'ils ont beaucoup gagné en visibilité publique, partisans et opposants continuent toutefois de s'opposer sur le sujet. [...] D'un point de vue factuel, il importe néanmoins de préciser que ces réseaux ne s'apparentent pas à des milices locales d'autodéfense, il n'y a pas matière à amalgame. La **légalisation française est stricte à ce sujet**, le Code de la sécurité intérieure interdit le port d'armes par des particuliers et prévoit la dissolution de toute association ou groupement de fait présentant par leur forme et leur organisation militaire le caractère de milices privées. [...]

2.1.1. Différents cas de figure, et de la confusion

Les cercles de surveillance locale auxquels on fait référence sont généralement connus sous l'appellation de Voisins vigilants. Il en existe deux principales formes, l'une officielle, encadrée par les pouvoirs publics, l'autre non institutionnelle, fédérée par un site web communautaire géré par une entreprise privée.

Le dispositif de participation citoyenne labellisé par le ministère de l'Intérieur

Le dispositif dit de participation citoyenne est placé sous l'**égide du ministère de l'Intérieur**. Il peut être mis en place à l'échelle de n'importe quelle circonscription de sécurité publique, quoiqu'il ait d'abord été porté par la gendarmerie et soit, en pratique, bien plus développé dans les zones rurales et périurbaines que dans les zones urbaines couvertes par la police nationale. Tel que le définit la plaquette de présentation de la gendarmerie, il « consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier ». Il permet de désigner des habitants référents, tous volontaires, censés veiller sur leur zone résidentielle et signaler les démarcheurs douteux et autres éléments « suspects » aux services policiers. [...]

Début 2017, à l'échelle des zones gendarmerie (nous ne disposons pas des chiffres concernant les zones police), 3 200 communes sont engagées dans ce dispositif, 2 900 ont établi un protocole. Ces données globales masquent une répartition géographique inégale, avec des effets de concentration dans le grand quart Sud-Est, dans le bassin parisien et dans le Nord de la France. Pour le chef du bureau de la sécurité publique de la DGGN, ces disparités tiennent tant à des « effets culturels » perceptibles au niveau

de la population (plus ou moins réceptive) et des élus locaux [...] qu'aux dynamiques impulsées au niveau du commandement de groupement de la gendarmerie (selon qu'il en fasse ou non une priorité). Alors que certains départements comptent plusieurs centaines de dispositifs, d'autres, à l'instar du Cantal et de la Corse, n'en comptent aucun.

Le web réseau des Voisins vigilants®, marque détenue par une société commerciale

Pour reprendre la définition qu'en donne l'entreprise porteuse, « la plateforme Voisins Vigilants est un site web communautaire permettant de mettre en relation les habitants d'un même quartier pour lutter ensemble contre le fléau des cambriolages de manière simple et gratuite ». Cette plate-forme offre un système d'alerte par SMS, ainsi qu'un annuaire des voisins, un journal du quartier et quelques autres fonctionnalités. Tout citoyen peut s'y inscrire gratuitement pour rejoindre sa communauté de voisins ou en créer une s'il n'en existe pas encore dans son quartier [...] Ce site dénombre aujourd'hui plus de 10 000 communautés de Voisins vigilants en France et en Belgique (dont 3 970 en Île-de-France), ce qui représente plus de 200 000 foyers inscrits (contre 5 000 approximativement en 2012). La croissance a donc été rapide, avec une accélération forte ces trois dernières années.

Depuis 2014 (date de la transformation en entreprise), la **société commercialise un service nommé « mairies vigilantes »**, destiné aux collectivités souhaitant soutenir les communautés de Voisins vigilants établies sur leur territoire. Ce service permet aux mairies de bénéficier de la plate-forme de communication et du système d'alerte SMS, à un niveau d'accès supérieur incluant l'ensemble des communautés présentes dans la commune, alors que les voisins vigilants ne peuvent échanger qu'avec les membres de leur propre communauté. Ce service permet également de commander une signalétique personnalisée aux couleurs de la commune (achat de

panneaux) et de bénéficier d'un accompagnement pour le déploiement du dispositif (relations presse, conseils et outils documentaires pour les réunions publiques, etc.). Fin 2016, la société recense environ 500 mairies vigilantes (60 en Île-de-France). Le **coût de l'abonnement** à ce service est indexé sur la taille de la commune. Le président nous donne un ordre de grandeur : la cotisation moyenne s'élève à 1 000 €, mais « ça va de 250 € par an pour un petit village de quelques centaines d'âmes, à 13 000 € pour notre plus gros client, Perpignan ». [...]

Si, à la différence du dispositif de participation citoyenne, les communautés de Voisins vigilants ne sont pas pilotées par les pouvoirs publics, elles peuvent donc trouver des prolongements institutionnels lorsque leur collectivité souscrit à la prestation « mairies vigilantes », avec la bénédiction des forces de l'ordre dans certains cas. Dans d'autres cas cependant, les villes s'y refusent, ce qui n'est pas toujours bien compris par les Voisins vigilants, a fortiori lorsqu'ils se sont rapprochés de leur maire pour lui demander de soutenir leur initiative. Pour le président de l'entreprise, ce défaut de soutien institutionnel fait partie des limites du dispositif. [...]

À Aulnay-sous-Bois, le maire a également été sollicité, d'abord par des habitants membres d'une communauté de Voisins vigilants, puis directement par l'entreprise au travers d'un courrier. S'il est favorable à l'idée d'associer des concitoyens dans une logique de coopération avec les forces de l'ordre, il fait néanmoins le choix de s'inscrire dans le protocole officiel et tient à se démarquer du label commercial, y compris s'agissant du logo et des panneaux de signalisation. Au moment de notre entretien avec la première adjointe et le directeur de la prévention et de la sécurité, le dispositif de participation citoyenne est en train de se mettre en place en lien étroit avec le commissariat. La signature du protocole doit avoir lieu le mois suivant et quinze habitants référents sont déjà désignés sur des

secteurs ciblés, l'objectif à terme étant de couvrir l'ensemble des quartiers d'Aulnay-sous-Bois pour un total escompté de 150 habitants référents. Et les choses sont claires pour le directeur municipal de la prévention et de la sécurité : « ceux qui nous rejoignent quittent le réseau Voisins vigilants », ce qui n'empêche pas la persistance des communautés établies. Dans ce cas de figure, les deux dispositifs coexistent donc.

« On s'est vite rendu compte que Voisins vigilants est un site marchand. Et qu'au sein de la stratégie territoriale, on ne peut s'engager dans un protocole d'actions clairement établi, formalisé par la signature entre le maire et le préfet, que si nous partons sur un principe de participation citoyenne, et non pas sur une appellation commerciale qui est Voisins vigilants. Du coup, on est toujours sur la circulaire de juin 2011. Mais le ministre, en 2011, demandait aux préfets de se rapprocher des maires pour inciter au développement de voisins vigilants. Sauf que la sémantique a évolué derrière. » (Directeur de la prévention et de la sécurité, ville d'Aulnay-sous-Bois)

La différence entre les deux dispositifs n'est cependant pas toujours aussi nette ni pour les habitants, ni même pour les élus locaux. Il faut dire qu'au départ, les pouvoirs publics utilisaient aussi le vocable « voisins vigilants » (cette terminologie apparaît dans la circulaire ministérielle de 2011). Aujourd'hui encore, il arrive fréquemment que la presse ou les représentants locaux parlent de voisins vigilants pour nommer les habitants référents du dispositif officiel. Pour éviter toute méprise et se distinguer de la marque déposée, les autorités s'efforcent néanmoins de privilégier l'appellation « participation citoyenne ». Moins polémique, celle-ci interroge cependant hors du champ policier, quant au bien-fondé de la préemption par le ministère de l'Intérieur sur une expression à portée bien plus générale. Quoiqu'il en soit, pour nos interlocuteurs de la DGGN, il **importe de faire savoir aux acteurs**

locaux ce qui distingue les deux démarches.

Concernant les Voisins vigilants, ils concèdent que le système est légal, que les communautés constituées le sont à l'initiative des seuls citoyens et que l'application proposée peut faciliter la gestion quotidienne des municipalités. Ce qui les gêne en revanche, c'est la confusion générée avec le dispositif de participation citoyenne, « une confusion dont profite la société [Voisins vigilants] pour placer sa plateforme auprès des élus », estime l'un d'eux, « une confusion volontairement entretenue parce qu'elle est utile à la démarche commerciale » de l'entreprise privée.

« On est sur un système hors cadre institutionnel, commercial et privé. Qui propose un outil de gestion urbaine de proximité, mais qui est vendu à des maires dont on abuse un peu de la crédulité parfois, en leur indiquant que les gendarmes sont dans la boucle. [...] Ça pose souci de laisser croire aux élus qu'en payant ce dispositif, les gendarmes vont systématiquement venir signer un protocole. C'est sans lien ! Il y a quelque chose d'ambigu sur ce point. » (Chef de la section prévention/ partenariats, bureau de la sécurité publique, DGGN) [...]

2.1.2. Des points de convergence dans les retours d'expérience

Par-delà les disparités, les retours d'expérience recueillis au sujet de ces différents dispositifs permettent de dégager plusieurs points de convergence.

- Le premier concerne le **profil des citoyens** mobilisés. Majoritairement, ces dispositifs recrutent parmi les habitants bien établis, propriétaires de leur logement (maison individuelle le plus souvent), ceux qui ont un bien à protéger et s'estiment exposés au risque de prédation. [...]
- Le second point porte sur les **réticences** que peuvent susciter ces réseaux de voisinage malgré leur dynamique globale d'expansion. [...] Même constat pour les dispositifs de participation

citoyenne : les pouvoirs publics ont parfois des difficultés à recruter des habitants référents. À Avon par exemple, le chef de la police municipale admet que la volonté institutionnelle n'a pas trouvé l'écho souhaité au sein de la population. Pour l'heure, il n'y a que trois habitants référents sur les cinq à dix initialement prévus, et tous résident en fait dans le même quartier. Ce faible engouement fut manifestement perceptible lors des deux réunions publiques consacrées à la présentation du dispositif de participation citoyenne. Rapportés à la population communale (14 000 habitants), les participants étaient relativement peu nombreux (une vingtaine pour la première réunion, une quarantaine pour la seconde) et n'ont, pour certains, pas manqué d'exprimer leurs réserves. « Ce qui ressort de la part de certains citoyens qui ont participé à ces réunions, c'est que pour eux, il n'y a pas besoin d'un dispositif comme ça pour jouer leur rôle de citoyen. C'est-à-dire que certaines personnes estiment que, lorsqu'elles voient quelque chose qui pourrait intéresser la police, ou quelque chose d'éventuellement suspect, il n'y a pas besoin de faire partie d'un dispositif pour relayer l'information. Et l'autre élément qui est remonté, bien évidemment, c'est : "c'est une sorte de dénonciation, on ne veut pas rentrer dans ce type de choses". **Ce sont les deux éléments principaux un peu négatifs** qui ont été remontés par rapport à ce dispositif. » (Responsable de la police municipale, ville d'Avon)

- Le troisième point touche à **l'évaluation des impacts réels** de ces cercles de vigilance de voisinage. Parmi les citoyens impliqués et les responsables institutionnels interrogés, quelques-uns se disent convaincus de l'effet dissuasif sur les cambrioleurs et délinquants potentiels, mais comment le démontrer ? [...] Aussi, au sujet des effets sur le volume des cambriolages, les officiers du bureau de la sécurité publique de la DGGN

disent à juste titre ne pas pouvoir se prononcer, car ne pas savoir « scientifiquement démontrer un lien entre une variation des typologies de délinquance et la mise en place du dispositif ». Qu'il s'agisse de la participation citoyenne ou des Voisins vigilants, les divers témoignages recueillis font en revanche ressortir d'autres types d'impacts (qu'il faudrait là encore pouvoir objectiver plus rigoureusement), à la fois sur le sentiment d'insécurité (« ça rassure ») et sur le niveau de cohésion sociale (« ça crée des liens »). [...]

Là où ces réseaux sont reliés aux forces de l'ordre, on peut en outre se demander ce qu'ils apportent à l'action policière et dans quelle mesure les informations transmises par les habitants référents et autres Voisins vigilants sont utiles et traitées. À Avon, le chef de la police municipale déclare n'avoir pas encore eu de retour à ce sujet de la part du commissariat de police nationale depuis que le dispositif de participation citoyenne a été mis en place six mois plus tôt. « Compte tenu de la disparité du dispositif », nos interlocuteurs de la DGGN estiment qu'il est difficile d'établir des conclusions générales sur ce plan. Ceci étant, ils observent que « globalement, ça crée une dynamique sur le signalement des faits », « un regain d'implication des gens » (« toute la difficulté étant d'entretenir ce regain »). À leurs yeux, c'est surtout l'occasion d'un rapprochement avec la population, et c'est là « le bénéfice principal ». [...]

2.3. D'autres modes d'implication

[...] Il existe d'autres modes d'implication, et l'on voudrait en aborder deux types ici : les mobilisations autonomes d'habitants et les dispositifs à vocation de médiation et de prévention.

2.3.1. Les mobilisations autonomes d'habitants

Cette première catégorie concerne l'ensemble des mobilisations émanant spontanément d'un groupe de riverains, indépendamment des autorités publiques. On pourrait y inclure le cas des groupes

d'autodéfense dont on a déjà rappelé qu'ils sont en France interdits par la loi. Faute de sources exhaustives et fiables, nous ne sommes pas en mesure de dresser un état des lieux précis de la question. Cependant, pour la période récente, on peut avancer que si dérives miliciennes il y a, elles semblent relativement rares et contenues. [...]

Il est un autre cas qui s'observe un peu plus fréquemment (quoiqu'on ne dispose pas non plus d'étude systématique sur le sujet) : les mobilisations ponctuelles d'habitants à des fins de réappropriation d'un espace dont ils se sentent indûment dépossédés (parties communes des résidences, rues et places publiques) pour tenter d'en déloger ceux qui s'y livrent au trafic de drogue ou à la prostitution – ce sont les deux principaux motifs de contestation identifiés. [...]

2.3.2. Les dispositifs à vocation de médiation et de prévention

Pour finir, l'on voudrait mettre en avant quelques autres exemples de contributions citoyennes qui s'inscrivent dans des dispositifs institués et se situent sur d'autres registres que sur ceux du policing et de la vigilance. Ces actions relèvent plutôt du champ de la prévention, du lien social et de la médiation, et c'est précisément à ce titre qu'elles prennent part à la production de la sécurité locale.

Premier exemple : les pédibus de femmes qui s'associent pour emprunter ensemble un même itinéraire urbain qu'elles n'osent emprunter seules car elles s'y sentent insécurisées. [...]

Deuxième exemple : le réseau de 250 correspondants d'entrée bénévoles sur lesquels s'appuie le bailleur social Habitat du Nord. [...]

Troisième exemple : le dispositif de médiation citoyenne mis en place au sein du service de médiation sociale à Montreuil (93). [...]

DOCUMENT 4

montceau-news.com

G. Desnoix

23 juin 2017

Signature en Mairie du Protocole “ Participation citoyenne ” (Montceau) : Les hautes autorités présentes aux côtés des Conseils citoyens.

Lors d'une réunion publique au centre nautique (31 mars 2016) Gérard Gronfier avait présenté en point 9 de son exposé, sur les mesures prises dans le domaine de la sécurité publique depuis leurs 2 ans de mandat, l'élaboration d'un travail de fond avec les partenaires institutionnels et les habitants concernant une étude d'un dispositif participatif des citoyens à la vigilance publique pour assurer la sécurité de tous.

Un an et quelques mois après, le protocole est signé ce 23 juin 2017 en l'hôtel de ville de Montceau.

Les signataires sont Mme Le Maire, Monsieur le Sous-Préfet d'Autun pour l'État, la directrice départementale de la sécurité publique et le Chef de la Police Municipale.

Et tout un chacun dans sa tête de se dire : « **c'est quoi ? Une incitation à la délation citoyenne ?** »

Monsieur le Sous-Préfet dans son discours est très clair « NON, cela n'a rien à voir, il s'agit d'être vigilant et de transmettre ce qui a nécessité de l'être, il s'agit de témoignage et pas de délation. Ce dispositif sert à créer un lien privilégié entre les autorités et les citoyens. Je tiens à rappeler que la sécurité publique est l'affaire de tous, que chaque citoyen a une responsabilité vis-à-vis des autres ! »

Le ministère de l'Intérieur présente ainsi la chose :

« Le dispositif “ Participation citoyenne ” apporte une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre la délinquance. Il vise ainsi à mieux protéger la population, à optimiser l'action de la gendarmerie et de la police et à accroître l'efficacité de la prévention au plus près des citoyens. »

C'est pour cela que les Conseils citoyens des quartiers politique de la ville de Montceau, Le Plessis, Le Bois du Verne, participent pleinement à ce dispositif aux côtés des membres du Conseil des sages.

Claude Guéant, alors ministre de l'intérieur, avait étendu ce dispositif à tout le territoire alors qu'il était expérimenté depuis 2007 dans le département des Alpes Maritimes, puis par la suite jusqu'en 2011 dans 29 départements.

La question qui vient à l'esprit c'est « mais de quoi s'agit-il ? »

Il s'agit de développer les actions partenariales susceptibles d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance.

Le Sous-Préfet insiste, il ne s'agit pas de l'opération « **Voisins Vigilants** » mais d'un lien privilégié entre les citoyens et les autorités, telles que la police (municipale ou nationale) et la gendarmerie sous le contrôle du procureur.

Pour Montceau le protocole est signé avec la police nationale et la police municipale.

Mme le Maire rappelle que ce dispositif a été négocié et élaboré depuis 3 ans, sur l'initiative de Gérard Gronfier, qu'il fédère les Conseils citoyens des quartiers de la politique de la ville de Montceau, Bois du Verne et Plessis et le Conseil des sages et qu'ainsi tous les partenaires des autorités dans ce protocole sont bien répartis dans tous les quartiers et « biens dans leurs quartiers »

Elle rappelle que ce protocole est le **fruit d'un long travail entre** les élus, dont principalement Gérard Gronfier, la police municipale, la police nationale, la sauvegarde 71, le pôle des solidarités, le trait d'union, le Conseil des sages, les Conseils Citoyens et les services de Monsieur le Sous-Préfet.

Pour Mme le Maire la présence aujourd'hui du Sous-Préfet et de la Directrice Départementale de la sécurité publique est un gage de l'engagement fort des autorités publiques départementales, ce qui est tout à leur honneur.

Elle affirme que la signature de ce protocole est très importante et hautement symbolique de la nécessité d'amener les citoyens à travailler ensemble au bien être de la population dans les domaines de la sécurité et de la tranquillité. Tout ceci dans le cadre d'une « Prévention Citoyenne »

Le Commissaire Jérôme Besse souligne tout le travail effectué en amont avec la police municipale, il prévient qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, d'un gros investissement de part et d'autre. Mais en partisan convaincu du dispositif il met à disposition des citoyens des fonctionnaires qualifiés, dont le Commandant Berthelon qui sera le référent. Il souhaite la réussite de « Participation citoyenne » parce que cette opération est fondée sur des hommes et des femmes de bonne volonté, tous très engagés et actifs.

Mme Acary, directrice départementale de la sécurité publique, explique que si la **police a beaucoup de pouvoirs, sait beaucoup de choses, elle ne sait pas tout, en tout cas jamais assez**. Elle insiste sur le **rôle important des citoyens dans le domaine de l'information**, surtout préalable à la commission des actes. Elle se dit très satisfaite de la signature de ce protocole.

Le Sous-Préfet conclut son propos par un constat « aucun dispositif ne peut régler toutes les situations. Mais là où la « Participation citoyenne » a été installée il a été constaté une réduction importante des actes délictueux et des incivilités. »

Il insiste qu'il s'agit d'une **démarche citoyenne de témoignage et non de délation** qui permet dans toute situation anormale de lever le doute. Il rappelle que les citoyens n'ont pas à intervenir directement.

On rappelle « qu'il est du devoir de tout citoyen de prêter main-forte aux autorités en cas de flagrant délit, sachant aussi qu'il leur est demandé d'agir avec discernement et de ne pas mettre leur vie en danger.

« **Article 73** : Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche. »

Le système dont le protocole se signe en mairie ce soir du vendredi 23 juin, tend à anticiper les situations décrites dans l'article 73, mais à assurer les mêmes résultats grâce au concours des autorités de police.

Question suivante : comment ça marche ? Des référents volontaires d'un quartier se font connaître. Il s'agit pour eux de recueillir et favoriser les passages d'information entre les riverains.

Ces citoyens référents font partie des deux Conseils citoyens présents et du Conseil des Sages. La mise en place donnera certainement lieu à plus de précisions sur le mode de fonctionnement. On rappelle que la ville est partenaire avec deux de ses pôles en direct : Police municipale, Pôle solidarités. Les autres partenaires sur le terrain sont la police nationale et la sauvegarde 71.

Aujourd'hui on signe et dès demain on met en place.

« Citoyens dormez tranquille rien ne vous menace », autrefois c'était le cri de la Maréchaussée patrouillant les rues des villes. Maintenant il s'agit de dormir tranquille parce que certains savent ouvrir l'œil.

DOCUMENT 5

france3-regions.francetvinfo.fr

3 septembre 2019

À Saint-Denis, des parents forment des chaînes humaines devant des écoles contre le trafic de drogue

Tous les jours, des parents d'élèves forment une chaîne humaine devant des écoles d'un quartier de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis). En mai dernier, des dealers s'étaient introduits dans la cour d'un établissement de la ville. De la drogue avait été découverte par les policiers.

"On ne baissera plus la tête." Ce jour, ils sont 61, selon les participants, à s'être réunis à 8h20 après avoir déposé leurs enfants à l'école. Les bras se tendent et une longue chaîne humaine se forme devant les grilles du groupe scolaire Victor-Hugo. "On protège symboliquement l'école", explique Agnès, 33 ans, parente d'une fille de quatre ans. "On veut être visibles, réinvestir l'espace public", ajoute-t-elle.

Intrusion de trafiquants dans une cour d'école

La mobilisation des parents d'élèves a repris dès lundi, jour de rentrée, résistant aux grandes vacances. Elle avait débuté en mai, après l'intrusion de deux jeunes dans la cour de l'école. Ce jour-là, les élèves avaient dû être confinés, cachés pour certains sous leur table de classe. Les policiers avaient retrouvé quelques jours plus tard 30 grammes de cannabis dans l'enceinte du groupe scolaire. [...]

Depuis "cinq-six ans" le trafic de drogue mine la vie du quartier. [...]

Quartier de reconquête républicaine

La municipalité communiste soutient le mouvement, fournissant notamment une aide logistique. Lundi, le maire, Laurent Russier, s'est joint à la chaîne. "Voir les habitants relever la tête, ça embête les dealers", appuie-t-il. En septembre, une vingtaine de policiers supplémentaires prendront leurs fonctions, rappelle-t-il, une partie de la ville [...] ayant été retenue comme "quartier de reconquête républicaine" (QRR).

"Guerre de tranchées"

Pour l'instant, ni les policiers, ni les habitants n'ont observé d'effet significatif de la mobilisation des parents sur le trafic.

Mais "ça fait quatre mois et on ne lâchera pas", prévient Agnès. À ses côtés, une autre mère d'élève intervenue à plusieurs reprises dans les médias, elle a eu ses pneus de voiture crevés "deux fois de suite". Pas question de renoncer pour autant. Comme d'autres, elle se dit désormais engagée dans une "guerre de tranchées". "Ce qui me fait le plus peur aujourd'hui, c'est de ne rien dire".

DOCUMENT 6

dalloz-actualite.fr
G. Thierry
30 avril 2018

Reporty : les applications de vigilance citoyenne sous l'œil des juristes

Fin mars, la CNIL a épinglé l'expérimentation d'une application sécuritaire à Nice, jugée non proportionnée et disposant d'une base légale fragile. Un avis qui ne sonne pas pour autant comme un coup d'arrêt.

Mardi 20 mars. Ambiance lugubre à la ville de Nice. La municipalité vient de se faire épingler par la CNIL pour son expérimentation du 10 janvier au 10 mars, d'une application sécuritaire, Reporty. Développée par une société israélienne, Carbyne, celle-ci permet via son smartphone de signaler à la police municipale divers incidents, du dépôt d'encombrants à un attentat en cours. L'avis de l'autorité administrative indépendante, cinglant, est clair : la proportionnalité du dispositif expérimenté n'est, « en l'état, pas garantie ». Au champ très large d'événements envisagés, à cette possibilité de visualiser en direct ou par enregistrement les images au centre de supervision urbaine, et aux risques pour les vidéastes-citoyens ne s'opposent pas assez de garanties, comme cette charte des bonnes pratiques permettant une désinscription, jugées « insuffisantes compte-tenu de l'ampleur du dispositif ».

Pour la ville de Nice, c'est un sévère camouflet. Dans un communiqué, le maire de la commune, Christian Estrosi, réplique vertement, en tentant de déplacer le débat du domaine juridique vers le champ politique. « Une nouvelle fois, sans réelle explication, ni motivation, la CNIL s'oppose aux initiatives prises en matière de sécurité en brandissant la protection des libertés individuelles comme étendard, sans s'intéresser à ceux qui subissent chaque jour des agressions sur leurs propres libertés », pointe-t-il.

Pas un coup d'arrêt mais un rappel des règles

Le verdict des juristes spécialisés dans les nouvelles technologies est beaucoup plus mesuré. « La CNIL n'a pas en réalité remis en cause, en publiant cet avis, tous les systèmes de vidéoprotection citoyenne », assure à Dalloz actualité Corinne Thiérache, avocate au barreau de Paris. « Ce n'est pas un coup d'arrêt mais un rappel des règles à appliquer. La lutte contre la délinquance ne doit pas s'exempter des règles d'équilibre entre droits et obligations. » « Nous sommes sur une motivation conforme à la doctrine habituelle de la CNIL », remarque également à Dalloz actualité l'avocate Garance Mathias.

Ce genre d'application de vigilance citoyenne, ici couplée avec de la vidéo, pourrait bien pourtant essaimer en France à l'avenir. Car la ville de Nice n'est pas la seule à s'y intéresser. L'association de défense des libertés numériques La Quadrature du net a ainsi repéré un projet similaire dans les cartons à Marseille. Les communes intéressées ne pourront cependant pas faire l'impasse sur une sérieuse anticipation juridique de tels dispositifs. « Il convient de procéder à des études

d'impact, de veiller à développer des outils qui auront pris en compte, dès en amont, les principes de la vie privée et de la sécurité, énumère Corinne Thiérache. Manifestement, pour Nice, la CNIL n'a pas eu les réponses adéquates concernant l'outil Reporty ».

Un encadrement plus soutenu

Et ces juristes de souligner les nombreuses questions nécessitant une réponse avant d'imaginer le déploiement de projets similaires, notamment avec l'entrée en vigueur prochaine, le 25 mai, du règlement européen sur la protection des données personnelles – une collectivité comme Nice aura l'obligation de nommer un délégué à la protection des données qui aurait un rôle à jouer sur un tel dispositif. Règles éthiques à mettre en place, destinataires des informations citoyennes, durée de conservation de ces informations, droit à l'image des personnes filmées, parfois à leur insu, garde-fous face à d'éventuelles dérives ou des utilisations à des fins détournées, ou encore consultation, en amont, de la CNIL.

Craints pour leur caractère intrusif, les dispositifs de vigilance citoyenne s'inscrivent dans une tendance plus générale. « Nous remarquons que pour tout un pan de la société, pour la corruption ou la discrimination, nous demandons aux citoyens de dénoncer, souligne à Dalloz actualité l'avocate Blandine Poidevin. Certaines communes demandent la même chose. Je ne comprendrais pas que nous arrivons à trouver un équilibre pour des dispositifs utilisés sur la voie publique alors que nous y arrivons avec les entreprises avec les lois Sapin et Sapin 2 ». Une nouvelle loi, c'est justement ce que suggère la CNIL dans son avis. « Au regard des risques élevés de surveillance des personnes et d'atteinte à la vie privée qui pourraient résulter d'un usage non maîtrisé d'un tel dispositif », il est « hautement souhaitable qu'un tel dispositif fasse l'objet d'un encadrement législatif spécifique », explique l'autorité administrative indépendante. Affaire à suivre au Parlement.

DOCUMENT 7

lepopulaire.fr
D. Chaït
16 juillet 2018

Avec le dispositif "Participation citoyenne", Aix-sur-Vienne appelle ses citoyens à la vigilance

Encouragé par l'État, le dispositif de surveillance « citoyenne » s'est installé dans deux rues d'Aix-sur-Vienne et ne fait pas l'unanimité.

« Il n'est pas question d'observer les pratiques de ses voisins. La transmission d'informations concernant la vie privée est totalement exclue » précise René Arnaud, maire de la commune d'Aix-sur-Vienne. Deux paires d'yeux amateurs pour « renforcer la sécurité de proximité ». Pour lutter contre la délinquance – notamment les cambriolages – les élus d'Aix-sur-Vienne misent sur le dispositif « Participation citoyenne ».

Un système d'observation qui repose sur l'engagement de référents volontaires par quartiers, chargés de surveiller les habitations de leurs voisins. Pourtant appuyé par l'État, à Aix-sur-Vienne, le dispositif mis en place dans deux rues ne fait pas l'unanimité.

« Pourquoi pas des milices de quartier tant qu'on y est »

Le principe est on ne peut plus simple. L'objectif est de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Il s'appuie sur la vigilance des habitants, chacun devenant un maillon de la chaîne d'alerte censée faire remonter les informations aux forces de l'ordre, seules habilitées à intervenir.

Outre les citoyens eux-mêmes, le protocole est porté et conduit par deux partenaires principaux : la gendarmerie et le maire de la commune. Lors de la mise en place du système, des référents de quartiers sont nommés.

Ils sont chargés de récolter les informations du voisinage de leur rue et de les faire remonter « s'ils le jugent nécessaire » à la mairie et à la gendarmerie. « Ma mission consiste à rassurer mes voisins en surveillant les abords de leurs habitations. Dans ma rue, je connais tout le monde et tout le monde me connaît » explique le référent de la route du Puy-de-Rignac à Aix-sur-Vienne.

Dans la seconde rue où le dispositif a été mis en place, – l'impasse du Relais – les rares personnes à souhaiter s'exprimer sont surtout les détracteurs du dispositif. Habitante de cette impasse, Christine* n'en pense pas moins : « Où va-t-on sérieusement ? Et pourquoi pas des milices de quartier tant qu'on y est. De toute façon, dans cette rue, tout le monde zyeute déjà tout le monde ».

« À trop jouer sur le levier sécuritaire, ils vont diviser la société »

Pour la Ligue des Droits de l'Homme, les valeurs de solidarité et de vivre ensemble affichées par les pros « Participation citoyenne » dissimulent un risque de dérive. Pour le démontrer, l'association pose plusieurs questions : « jusqu'où ces voisins vont-ils se croire autorisés à développer cette vigilance et sur quels critères ; quelles informations vont-ils transmettre à la police sur la vie privée, l'opinion politique, syndicale, religieuse ? ».

Pour eux, ce système ferait basculer l'ère de la solidarité, de la bienveillance, des rapports de bon voisinage dans un tout autre climat : « la surveillance, les soupçons et l'espionnage ».

« Des milices rurales qui suppléent l'État »

Coordinateur à la Maison des Droits de l'Homme, Guillaume Bertrand va encore plus loin. « Cela me fait penser au "Koglweogo" du Burkina Faso. Ce sont des milices rurales qui suppléent la justice pour compenser les carences de la police. Pour le coordinateur, le dispositif pose la question de la déontologie : « nous avons des forces de polices formées qui connaissent les droits humains. Avec ce dispositif tout peut être sujet à interprétation. Il suffit que quelqu'un ne se comporte pas comme d'habitude pour qu'il soit pointé du doigt. Mais est-ce que ça constitue un délit pour autant ? Pour quelles raisons va-t-on considérer un comportement suspect ? À trop jouer sur le levier sécuritaire, ils vont diviser la société » fait-il valoir.

Questions à René Arnaud, maire d'Aixe-sur-Vienne

Pourquoi installer ce dispositif sur votre commune ?

C'est une idée qu'on a ramenée du congrès des maires de France. Nous souhaitons tranquilliser nos concitoyens par rapport aux risques de cambriolages et plus généralement, faire baisser la délinquance.

Aixe-sur-Vienne est-elle beaucoup touchée par la délinquance ?

Nous avons pu constater une certaine hausse des actes délictueux ce début d'année par rapport à 2017. Depuis janvier, nous avons recensé 68 faits de délinquance dont 29 relatifs aux atteintes des biens.

Ne craignez-vous pas les risques de délation, de paranoïa ?

L'idée n'est pas d'espionner les pratiques de ses voisins. Je trouve le mot délation beaucoup trop fort. Quant à la paranoïa, c'est un risque. Nous sommes encore en phases de test. Si vraiment les gens ont l'impression d'être épiés, nous interviendrons.

DOCUMENT 8

lagazettedescommunes.com

P. Weil

13 avril 2016 - Extraits

Les marches exploratoires de femmes, une expertise de l'espace urbain

Depuis 2014, une vingtaine de villes expérimentent des "marches exploratoires" de femmes. Objectif : renforcer leur sécurité dans l'espace public. Des femmes volontaires réalisent des diagnostics pointant les risques, dangers et dysfonctionnements urbains rencontrés dans leurs quartiers. Les marches permettent aux femmes de se réapproprier l'espace public. Elles donnent lieu à des préconisations et se concrétisent par des aménagements urbains.

Solliciter l'avis d'habitantes en leur confiant l'élaboration de diagnostics sur la sécurité, le cadre de vie et la circulation dans l'espace public. Tel est l'objectif des marches exploratoires de femmes, apparues timidement en France au début des années 2000. Depuis, une vingtaine de villes se sont lancées dans la démarche dont douze en 2014 dans le cadre d'une expérimentation nationale coordonnée par France médiation. Concrètement, des groupes de femmes volontaires ont sillonné les lieux qu'elles fréquentent afin d'identifier les risques, dangers et dysfonctionnements vécus au quotidien, et proposer à leurs municipalités des aménagements pour y remédier.

Regards différents – Les équipes – projets des villes et les associations de médiation sociale qui ont accompagné le dispositif se sont appuyées sur une méthodologie pour en assurer le succès. Mobilisation des femmes, préparation et conduite des marches, restitution de l'enquête de terrain et présentation des préconisations aux décideurs locaux : chaque étape a été minutieusement préparée.

Dispositif original de participation citoyenne, ces marches exploratoires donnent un rôle actif aux femmes en faisant émerger leur regard sur les micro-agressions et violences qu'elles subissent dans l'espace public. « Les femmes ne vivent pas l'espace urbain de la même façon que les hommes. Leurs avis en tant qu'usagère doivent être entendus », explique Raghnia Chabane, conseillère municipale, déléguée à la politique de la ville, la sécurité et la citoyenneté de Mons-en-Barœul (21 500 hab. Nord), où, l'année dernière, une trentaine de Monsoises ont réalisé huit marches, encadrées par l'association Citéo, dans le quartier du nouveau Mons. « Les marches sont un vrai plus. C'est essentiel que les femmes prennent la parole en dehors des instances participatives existantes. Cela leur a permis de prendre conscience de leur propre valeur », précise Nicole Capon, première adjointe au maire de Creil (34 300 hab., Oise), où une douzaine de femmes ont mené quatre marches de septembre 2014 à fin 2015 sur le plateau Rouher. [...]

Un rôle pour chacun – Premier défi des acteurs locaux : convaincre des habitantes de participer. Ils sont allés les rencontrer devant les écoles, par exemple, et ont présenté la démarche lors de réunions organisées avec l'appui des réseaux associatifs eux-mêmes sensibilisés. Une fois le groupe constitué, les participantes ont été formées à réaliser un « diagnostic en marchant » et à le présenter aux élus. Cette formation constitue l'un des intérêts majeurs du dispositif : « Il permet de travailler à la montée en compétence de ces femmes. L'objectif est de poursuivre ce processus de qualification », explique Raghnia Chabane. [...]

Lever les obstacles – « Ces marches permettent aussi une réappropriation mentale du quartier, celle qui ne nécessite pas d'aménagements techniques et donc sans coût », indique Elodie Longuemart, chargée de mission « égalité femmes-hommes » de Lille (231 500 hab.), où quinze femmes ont réalisé trois marches en mai 2015 au faubourg de Béthune, coordonnées par l'association Paroles d'habitants. « Elles sont une façon de lever les obstacles entre les citoyennes et les institutions publiques », assure Raghnia Chabane, consciente « que les élus sont attendus sur le suivi des préconisations, phase la plus dure à instaurer ». « C'est une manière différente pour les élus d'aborder leur mission, en étant dans l'écoute ultra-active, et peut faire évoluer nos modes de gouvernance », conclut Alexandra Siarri.

DOCUMENT 9

midilibre.fr
16 janvier 2019

Gard : à Collorgues, ils interpellent à tort un livreur qu'ils jugent suspect

En début de semaine, un livreur a été interpellé illégalement à Collorgues par des habitants du village qui le jugeaient, à tort, suspect, pensant qu'il s'apprêtait à commettre une infraction. Les trois villageois sont convoqués devant le tribunal correctionnel et placés sous contrôle judiciaire.

Trois personnes sont toujours entendues sous le régime de la garde à vue par les gendarmes après qu'un livreur a été interpellé illégalement par des habitants du village de Collorgues.

Des coups de feu tirés en l'air ?

La scène s'est passée lundi lorsque des villageois, rassemblés sur un forum de discussion via internet, signalent le comportement qu'ils jugent suspect d'un homme. Des habitants viennent à sa rencontre, le bloquent et finissent par l'empêcher de partir. Un individu est même soupçonné d'avoir pris son fusil et tiré en l'air à plusieurs reprises. Il aurait même été très menaçant à l'égard du livreur.

Une enquête ouverte

Les gendarmes ont finalement été appelés. Une enquête a été ouverte pour déterminer les circonstances de cette interpellation du livreur et dans quelle mesure le groupe de villageois a pu intervenir dans ce groupe de surveillance. Selon nos informations, le maire de la commune a été entendu comme témoin par les gendarmes.

Les personnes suspectées d'arrestation illégale dans cette affaire sont convoquées au tribunal correctionnel pour arrestation arbitraire, menaces de mort et violences avec arme. Elles ont été placées sous contrôle judiciaire.

Eric Maurel - Procureur Nîmes @procureurNimes

Suivre @procureurNimes

#Gard Collorgues Quand la mise en œuvre de groupe de "vigilants" en dehors de tout cadre légal conduit à brutaliser un innocent 

Poursuites  arrestation arbitraire, menaces de mort, violences avec arme  3 personnes convoquées au tribunal et placées sous contrôle judiciaire

Eric Maurel - Procureur Nîmes ajouté,
Midi Libre Nîmes @MidiLibreNimes

#Faitsdivers #Gard 09:38 - 16 janv. 2019

Victimisation 2017 et perceptions de la sécurité. Résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2018.

Chiffres clés



L'insécurité ressentie dans le quartier ou le village

22% déclarent se sentir **EN INSÉCURITÉ DANS LEUR QUARTIER OU VILLAGE EN 2018**

AUGMENTATION d'un point par rapport à 2017



L'insécurité ressentie au domicile

17% se sentent **EN INSÉCURITÉ À LEUR DOMICILE EN 2018**

AUGMENTATION d'un point par rapport à 2017



Les préoccupations sociétales

30% estiment que **LE TERRORISME ET LES ATTENTATS** sont les problèmes les plus préoccupants en 2018

BAISSE de 2 points par rapport à 2017



L'observation de phénomènes

33% ont observé souvent ou de temps en temps au moins l'un des **PHÉNOMÈNES** abordés dans CVS au sein de leur quartier ou de leur village au cours des 12 derniers mois

AUGMENTATION d'un point par rapport à 2017

28% **DES FEMMES** se sentent en insécurité, contre **16% des hommes**



21% **DES FEMMES** se sentent en insécurité, contre **12% des hommes**



18% considèrent **LE CHÔMAGE** et **LA PRÉCARITÉ DE L'EMPLOI** comme étant les principaux problèmes



22% ont observé souvent ou de temps en temps des phénomènes liés à **LA CONSOMMATION EXAGÉRÉE D'ALCOOL** dans leur quartier



28% **DES 18-29 ANS** se sentent en insécurité, contre **20% des 60-76 ans**



19% **DES 77 ANS ET PLUS** se sentent en insécurité, contre **9% des 14-17 ans**



32% des femmes citent **LE TERRORISME** comme le problème le plus préoccupant contre **27% des hommes**



18% ont observé souvent ou de temps en temps des phénomènes liés à **LA CONSOMMATION OU AU TRAFIC DE DROGUE** dans leur quartier



44% des personnes ressentant de l'insécurité **RENONCENT À SORTIR SEULES DE CHEZ ELLES** pour des raisons de sécurité



28% des personnes se sentent en insécurité quand **DES INDIVIDUS SE RÉUNISSENT TROP SOUVENT AUX ABORDS DE LEUR DOMICILE**



39% des 14-17 ans considèrent **LE TERRORISME** comme le problème le plus préoccupant contre **27% des 50 ans et plus**



3% ont observé souvent ou de temps en temps de la **PROSTITUTION** dans leur quartier



avril21.eu

Blog des étudiants du Master Communication politique et publique en France et en Europe de l'Université Paris-Est Créteil

3 novembre 2017 - Extraits

Du neighborhood watch aux « voisins vigilants » : entre rhétorique solidaire et logique sécuritaire

Si l'entraide entre voisins n'est pas nouvelle, l'idée d'une surveillance de voisinage organisée l'est davantage. Elle apparaît dans l'Amérique coloniale avec les Town Watch. Suite au tourbillon social que subissent les Etats-Unis dans les années 1960 avec les luttes pour les droits civiques et les répressions policières qui les accompagnent, le Neighborhood Watch s'impose aux yeux de ses promoteurs comme une solution à la montée de « l'insécurité » dans les rues. D'autres pays vont importer le dispositif. C'est le cas notamment de la France, d'abord sous la forme d'une « initiative citoyenne » pour lutter contre les cambriolages, lancée en 2002, puis sous l'impulsion de la Start Up « Voisins Vigilants », en 2012. Cette entreprise privée propose, ou plutôt vend ses services aux citoyens et municipalités intéressées. Le relatif engouement suscité par la démarche dans le pays pousse les autorités publiques à la réglementer en 2011. Ce dispositif qui se veut « apolitique » ne manque pas d'interroger. Comment expliquer son essaimage à l'échelle nationale ? Dans quelles conditions a-t-il reçu l'appui des pouvoirs publics ? Comment articule-t-il la défense affichée de l'intérêt général avec cette semi-délégation d'enjeux de sécurité à des acteurs privés ? S'agit-il de renforcer la citoyenneté, le lien social, la qualité de vie et la sécurité dans les quartiers, comme l'affirment ses promoteurs, ou bien de la vitrine d'une idéologie sécuritaire, faussement apolitique et fondamentalement conservatrice voire réactionnaire comme l'affirment ses opposants ?

Le sentiment d'insécurité dans les quartiers résidentiels : la construction d'un problème social

[...] La start-up « Voisins Vigilants », cousin français du mouvement d'outre-Atlantique créé en 2012, est davantage basée selon ses promoteurs sur la création de « liens » entre voisins et la prévention des cambriolages que sur une surveillance des crimes urbains. L'objectif principal du « zéro cambriolage » passe alors par un dispositif qui se veut « adapté aux mentalités françaises » sous la forme d'un réseau social de voisinage. [...] A l'instar des Neighborhood Watch anglo-saxons, des résidents de quartiers se sont donc mobilisés, **avec pour objectif déclaré** de faire diminuer les cambriolages en réinstaurant un climat de sécurité et d'entraide dans les communes. [...]

Entre rhétorique solidaire et logique sécuritaire

Ces actions de vigilantisme et leur éventuelle institutionnalisation font l'objet d'appréciations contrastées. Le criminologue Sébastien Roché explique que les mouvements conservateurs ont la volonté de « mobiliser la communauté dans la lutte contre le crime », à l'instar du Neighborhood Watch où la mobilisation de la population s'effectue à un niveau local. (Roché, 2004). [...]

Le dispositif de surveillance du voisinage est donc présent (notamment) en France et aux Etats-Unis, bien que son application diffère. Alors que Neighborhood Watch base davantage sa communication sur les notions de protection du crime et de sécurité, « Voisins vigilants » s'inscrit selon ses promoteurs dans une démarche non seulement sécuritaire mais aussi de « solidarité », de « citoyenneté » et de « création de lien social » entre voisins. Cette différence de présentation entre les deux mouvements peut être analysée comme une volonté d'assurer que les éventuelles dérives observées aux Etats-Unis ne se reproduisent pas en France, en montrant que l'objectif des deux organisations n'est pas le même. La forte

présence d'armes à feu chez les habitants aux Etats-Unis (85 armes pour 100 habitants (Breteau, 2017)) a des conséquences parfois désastreuses sur le dispositif.

Pour se développer, « Voisins Vigilants » a pu compter sur la publicité donnée à ses initiatives dans certains médias d'information. C'est notamment dans la presse locale que l'on trouve la plus forte couverture sur le sujet. Comment l'expliquer ? Tout simplement parce que les initiatives locales sont le créneau favori de la Presse Quotidienne Régionale (PQR). [...] Et l'avis des journalistes compte, car la presse quotidienne régionale est la presse la plus lue en France : 17,8 millions de lecteurs par jour (L'Union de la presse régionale, 2015). De plus, elle représente un très fort enjeu politique à l'échelle locale, de par sa proximité avec les citoyens et les élus : son pouvoir d'influence est communément admis.

D'abord traité au niveau local, « voisins vigilants » fait aussi l'objet de plusieurs articles dans la presse nationale (69 depuis 2001, d'après Europresse). Plus ouvertement politisée, la presse nationale affiche également, selon les cas, un soutien assumé et à de fortes critiques. Dans les partisans de la première heure, nous retrouvons Le Figaro (Le Figaro, 2010) , avec 19 articles, mais aussi La Croix, Le Point, et l'Express. Le Monde y consacre neuf articles, tandis que l'Humanité n'y consacre qu'un seul papier, et Libération aucun. Parmi la palette de couleurs politiques de ces médias, une se distingue alors dans son traitement du dispositif : la presse de droite. Un traitement médiatique à deux vitesses pour « Voisins Vigilants », fortement suivi par les titres à tendance conservatrice et peu traité par la presse nationale de gauche.

Un aveu d'échec des politiques sécuritaires ?

Le dispositif « Voisin Vigilant » est pris en charge par les autorités publiques au travers notamment de la circulaire du 22 juin 2011 (Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, 2011). Cette dernière a pour objectif d'associer les citoyens dans le cadre d'une « sécurité partagée ». Elle fait de la délinquance à l'échelle locale, un problème public contre lequel lutter avec l'aide des réseaux de communications (milieu associatif, réunion de quartier). Ainsi, le rôle de l'État est de promouvoir ce modèle déjà existant et d'encadrer son application. Cette impulsion donnée par le Ministre de l'Intérieur de l'époque, Claude Guéant, **sonne comme un aveu involontaire d'échec des politiques sécuritaires** dans la mesure où l'État donne l'impression de se désengager d'une fonction régaliennne.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de **se poser la question des limites** posées par « Voisins Vigilants » aux droits et aux libertés fondamentales. La Ligue des Droits de l'Homme du Val d'Oise parle ainsi de « délation organisée » et d'une pratique « inacceptable et indigne d'une démocratie » (Ducouret, 2014). Par ailleurs, l'étude faite par Matthijs Gardenier sur le collectif « Sauvons Calais » illustre les dérives de modèles voisins (Gardenier, 2016). L'auteur considère le « vigilantisme » de ce groupe comme une forme d'activisme et de violence politique. À travers une idéologie marquée à l'extrême droite, ce groupe entend établir une milice populaire basée sur le Neighbourhood Watch mais avec

des pouvoirs étendus pour mener directement la répression contre les migrants, alors que les « Voisins Vigilants » doivent eux faire appel aux forces de police lorsqu'un problème est détecté.

Pour conclure, la **dimension politique d'un tel dispositif qui se présente pourtant comme « apolitique » ne peut être occultée**. Il est en effet initié au cours de « réunions informatives » qui selon Romain Mathieu constituent, qu'on le veuille ou non, un « acte politique visant à convaincre ». Il suppose la collaboration d'intervenants qui, par leur seule présence, renforcent la légitimité du dispositif. Affirmant toutefois ne s'occuper que du quotidien, le maire entend s'opposer à toute politique politicienne en appelant les citoyens à leur « bon sens ». Chahuté par certains partis politiques et médias, « Voisins vigilants » semble pourtant tenir le cap. Comme l'attestent régulièrement des articles de presse, les bilans sont jugés positifs dans les communes ayant adopté le dispositif : selon le Ministère de l'Intérieur, les cambriolages auraient baissé de 40 % dans les communes où sont installés des « Voisins Vigilants ». Pourtant, pour la start-up, une ombre se profile au tableau. Promesse faite par le candidat Macron, la police de proximité pourrait faire son retour dès 2018. Son objectif ? Lutter contre les incivilités, prévenir la délinquance et préserver la paix dans les quartiers. Si les actions de la « police de sécurité quotidienne » sont plus variées que celles de « Voisins vigilants », on peut se poser la question du « doublon ». Ce dernier résistera-t-il face au futur dispositif ministériel ? Affaire à suivre.

Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 - 2024 : la boîte à outils

LA POPULATION, NOUVEL
ACTEUR DE LA PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE

AXE 03

Fiche n°24

→ Promouvoir les démarches participatives (Mesure 22)

LES MARCHES EXPLORATOIRES

Il s'agit d'une démarche permettant d'associer une partie de la population (femmes, personnes âgées...) en la rendant actrice de sa sécurité.

Initialement menée par des femmes et pour des femmes, elle peut être étendue à d'autres personnes. Le principe est d'explorer un site particulier ou un quartier, afin d'analyser l'espace urbain et de proposer des améliorations visant à garantir la sécurité et la praticité de l'aménagement. Le diagnostic de terrain doit mener à une réflexion collective pour une mise en œuvre, si nécessaire, des améliorations proposées. Un suivi régulier de la part des élus est nécessaire pour la pérennisation du dispositif.

Les marches exploratoires sont une piste de l'inclusion de la population dans l'élaboration du schéma de tranquillité publique ; elles permettent une analyse pragmatique des territoires. L'intégration des acteurs institutionnels dans le pilotage des marches est l'élément fondamental pour une meilleure inclusion de la population.

Le développement des marches exploratoires et la mise en œuvre d'améliorations sur l'aménagement urbain peuvent permettre, pour partie, de réduire le sentiment d'insécurité exprimé par tout ou partie de la population.

LES CONSEILS CITOYENS

La politique de la ville est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, en s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens.

La mise en place des conseils citoyens dans les quartiers prioritaires vise à conforter les dynamiques citoyennes⁽⁵⁴⁾.

Ils sont mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

Ils sont composés :

- d'habitants ;
- des représentants des associations ;
- d'acteurs locaux.

Les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Associer les conseils citoyens, associations de quartiers ou de commerçants au groupe thématique du CLSPD / CISPDP dédié à la tranquillité publique est une façon d'inclure la population dans l'élaboration du schéma local.

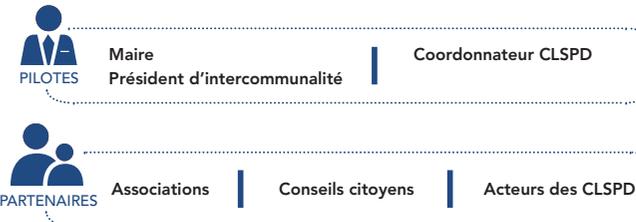
Par ailleurs, les associations de quartiers peuvent être des porteurs et acteurs des marches exploratoires, permettant ainsi d'aider à l'évolution de l'urbanisation des villes.

CONNAÎTRE LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ ET
LES COMPORTEMENTS D'ÉVITEMENT

Le sentiment d'insécurité relève de l'insécurité ressentie ou subjective.

La participation des citoyens à l'élaboration du schéma local de tranquillité publique doit permettre de mesurer, sinon de connaître, les comportements d'évitement de la population, afin d'apporter des réponses pragmatiques et efficaces.

Les dispositifs de sortie à la demande dans le bus sont des réponses qui visent à permettre aux femmes, dans un premier temps, mais à l'ensemble de la population également, de ne plus éviter certaines sorties par crainte.



(54) Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014.

Fiche n°27 LE SCHÉMA LOCAL DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

➔ Généraliser le schéma local de tranquillité publique (Mesure 25)

Assurer la tranquillité publique de la population repose sur la mise en place d'un schéma local de tranquillité publique, de dimension communale ou intercommunale. Il s'agit donc de le généraliser.

OBJECTIFS

- **Procurer** un cadre opérationnel partenarial favorisant l'échange et l'articulation de ces différents acteurs.
- **Identifier** les acteurs, les structures et les dispositifs concourant à la tranquillité publique.
- **Identifier** les enjeux locaux de tranquillité publique (nature des troubles, lieux et période).
- **Définir** un plan d'actions visant à garantir la tranquillité publique.
- **Suivre et évaluer** les actions définies.
- **Associer** la population à la conception et à la mesure d'impact.

Ce diagnostic partagé doit être actualisé régulièrement, en tenant compte de l'évolution des phénomènes et de l'évaluation des mesures.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

PHASE 1 – Réaliser un diagnostic territorial partagé

Cibler des lieux et des périodes particulièrement exposés à des troubles à la tranquillité publique

Exemples : abords des établissements publics, halls d'immeubles, réseaux de transport, zones commerciales, etc. durant les nuits, week-ends, vacances scolaires, etc.

En s'appuyant notamment sur :

- les démarches engagées localement ;
(diagnostic élaboré dans le cadre de la GUP⁽⁵⁹⁾, stratégies locales de sécurité de la PSQ⁽⁶⁰⁾, études relatives à la sécurité et à la sûreté publiques, observatoire métropolitain de la délinquance, etc.) ;
- les données étayant « l'insécurité objective » auprès :
 - des services de sécurité de l'État (exemple : « État 4001 ») ;
 - de l'éducation nationale (exemples : taux de déscolarisation, taux d'incidents etc.) ;
 - des bailleurs sociaux (exemples : état du parc immobilier, faits d'incivilité, etc.) ;
 - des acteurs des réseaux de transport (outil ISIS⁽⁶¹⁾), etc.

- Les données étayant « l'insécurité subjective ou ressentie » auprès des habitants.
- Les acteurs (exemple : référent sûreté de la police nationale ou de la gendarmerie nationale), structures (exemple : structure de médiation sociale) et dispositifs humains ou techniques (exemple : dispositif de médiation de vie nocturne, vidéoprotection, etc.), concourant à la tranquillité publique, implantés sur le territoire.

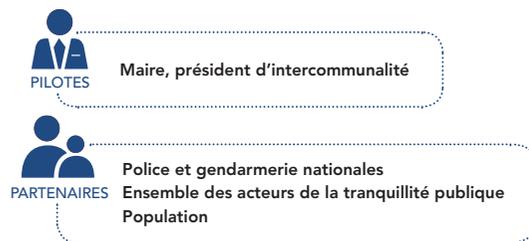
PHASE 2 – Mettre en place un plan opérationnel d'actions

Élaborer le plan d'actions incluant :

- les mesures humaines de certains acteurs dans l'espace public ;
(exemple : promouvoir les services coordonnés entre les différents acteurs, tels que les policiers, les gendarmes, les médiateurs sociaux) ;
- les mesures techniques de sécurisation de cet espace :
(exemple : vidéoprotection) ;
- les mesures organisationnelles ;
(exemples : modalités de suivi et de pilotage du plan, adaptation des horaires et des lieux d'intervention, notamment des services de médiation, etc.).

Impliquer le citoyen doit être un objectif prioritaire – Fiche n° 24

PHASE 3 – Procéder à l'évaluation de l'impact des actions réalisées – Fiche n° 43



(59) GUP : Gestion urbaine de proximité.

(60) PSQ : Police de sécurité du quotidien.

(61) L'outil ISIS (Intégration standardisée des informations de sûreté), en cours de déploiement à l'échelle nationale, est destiné aux acteurs du transport (autorités organisatrices et opérateurs de transport), et a pour objectif de mesurer les faits de délinquance recensés par les opérateurs de transport, et de partager avec les réseaux de transport une approche à la fois locale et nationale de l'évolution du phénomène.

